



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de déplacement

Question écrite n° 57124

### Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que les frais de déplacements postopératoires en ambulance ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. En effet, il s'avère que les personnes appelées à subir une intervention chirurgicale bénéficient du remboursement de leurs déplacements en ambulance avant leur opération. Mais, une fois l'opération effectuée, les frais d'ambulance ne sont plus remboursés. Pourtant, dans de nombreux cas, l'utilisation d'un véhicule peut s'avérer dangereuse ou impossible par le patient. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour répondre à ce besoin.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Le Vern](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57124

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 525